TotalEnergies
Carla Ronsen, Emy Winling & Camille Lutz

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

I. Une compagnie multi-énergies, au service de la transition et de la souveraineté énergétique

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies mondiale intégrée qui produit et commercialise des énergies à l'échelle globale : pétrole, gaz naturel, biogaz, carburants renouvelables, électricité bas-carbone et énergies renouvelables (solaire, éolien). Présente dans plus de 130 pays, la compagnie place le développement durable et la sécurité d'approvisionnement au cœur de sa stratégie. Dès mars 2022, nous avons cessé tout achat de pétrole russe et mobilisé notre portefeuille de GNL face à la crise gazière : avec plus de 20 Mt/an importées en Europe, nous représentons environ 15 % des capacités de regazéification du continent[1]. TotalEnergies est un investisseur stratégique majeur de la transition énergétique (déploiement du stockage, réseaux GNL et gaz verts) : en 2024, nous avons consacré 68 % de notre budget R&D aux énergies bas-carbone, aux batteries et à la réduction de notre empreinte environnementale[2]. Nous disposions, fin 2025, d'une capacité installée de 34 GW de production d'électricité renouvelable, et visons une production brute de 100 à 120 TWh d'ici 2030, ce qui nous placerait parmi les cinq premiers producteurs mondiaux d'électricité renouvelable[3].
Notre expertise technique et notre ancrage territorial nous confèrent une légitimité incontestable pour intervenir dans les négociations de la refonte du Règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (dit Règlement EDAR).

II. Notre position sur la proposition de règlement EDAR

La révision du Règlement EDAR doit **simplifier et moderniser** la gouvernance de l'Union de l'énergie. Dans un contexte géopolitique d'instabilité et de volatilité des prix, nous affirmons que la révision doit répondre en priorité aux exigences de **sécurité d'approvisionnement** et de **compétitivité industrielle européenne**. Nous soutenons l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction nette de 90 % des GES d'ici 2040 (Art. 1). Cependant, la transition ne réussira que si elle résout le trilemme énergétique : **garantir une énergie fiable, durable et accessible aux citoyens et entreprises.**

Nous défendons un cadre fixant des **objectifs de résultat** (réduction des émissions) plutôt que des moyens imposés. Conformément à l'article 194 du TFUE, chaque État membre doit conserver la pleine liberté de déterminer son mix énergétique au sein de son PNEC. Si nous saluons l'intégration de l'énergie nucléaire bas-carbone à l'article 5 point a) 3) et à l'article 7, nous regrettons le plafonnement arbitraire de son équivalence à 12 % pour 2030 et son exclusion totale post-2030. De même, nous demandons la **reconnaissance explicite du gaz naturel et du GNL** en tant que molécules de transition indispensables pour remplacer le charbon et stabiliser les réseaux.

Nous soutenons la **transformation des PNEC en plans d'investissement** (Art. 3 § 2 h). Cependant, nous rejetons le caractère juridiquement contraignant des contributions nationales individuelles dès leur

[1] TotalEnergies, « GNL : TotalEnergies contribue à sécuriser l'approvisionnement énergétique de l'Allemagne »
[2] TotalEnergies, « Innover pour accélérer la transition énergétique »
[3] TotalEnergies, « Renforcer notre présence dans les énergies renouvelables »

notification (Art. 8 § 1), ainsi que le déclenchement de pénalités financières automatiques via le mécanisme de l'article 39 § 5. De plus, la gouvernance doit intégrer la **compétitivité industrielle** et s'appuyer sur le signal-prix du Système d'Échange de Quotas d'Émission (SEQE/ETS) plutôt que de doubler les contraintes par des règles d'électrification forcée.

L'article 13 prévoit la participation du public et un dialogue multiniveaux. Nous regrettons **l'absence d'obligation de consultation directe des acteurs industriels énergétiques** lors de l'élaboration des PNEC. Les producteurs et gestionnaires d'infrastructures doivent être associés de manière structurée à la planification nationale.

III. Recommandations et demandes

TotalEnergies relève que l'équivalence prévue pour le nucléaire, plafonnée à 12 % et limitée aux plans « jusqu'en 2030 », ne s'appliquerait en pratique à aucun plan, le premier PNEC couvrant la période 2031-2040. Elle propose de **supprimer le plafond** et de prolonger l'équivalence aux plans 2031-2040 et suivants, sans extinction automatique. Cette reconnaissance devrait s'étendre à **l'ensemble des énergies bas carbone** répondant aux critères de la taxonomie, nucléaire et hydrogène bas carbone en tête, par fidélité au principe de neutralité technologique et à l'article 194 §2 du TFUE.

Nous notons que l'article 8 §1 rend contraignante des contributions que chaque État fixe lui-même, alors que le choix du bouquet énergétique relève de sa compétence (art. 194 §2 TFUE). Nous proposons que ces contributions servent de référence à l'évaluation collective de l'Union, et que les conséquences prévues aux articles 38 et 39 soient subordonnées à un **examen préalable des obstacles réels** (réseaux, permis, coûts de l'énergie). Nous appelons à une **cohérence** d'ensemble avec l'article 35(8), l'article 39(1) et l'annexe I bis, afin de préserver la visibilité dont les investisseurs ont besoin.

Nous saluons la mention des entreprises et des investisseurs à l'article 13 §2, mais constate que le dialogue multiniveaux reste facultatif (§4). Nous proposons de le rendre **obligatoire** et d'ajouter une **consultation formelle** et continue des acteurs **industriels de l'énergie** lors de l'élaboration des PNEC et de leurs mises à jour. Chaque État publierait une réponse motivée aux contributions reçues, dans le respect de l'égalité de participation prévue par la convention d'Aarhus.

TotalEnergies estime que le versement automatique prévu à l'article 39 §5, déclenché dès lors qu'aucune mesure n'a été mise en œuvre, devrait être précédé d'un **accompagnement technique effectif** et d'un examen des obstacles recensés au §2 e) (coûts, réseaux, financements). Nous proposons de ne conditionner ce versement qu'à un manquement persistant constaté après ce délai, et de le plafonner, pour éviter qu'un prix de référence issu du dernier appel d'offres ne produise une charge imprévisible. Nous recommandons de rendre le mécanisme **volontaire** et de l'ouvrir aux projets bas carbone éligibles.

Articles concernés	Texte de la Commission EDAR	Amendements proposés
Art. 5 § 1 a) 3) Énergie nucléaire et molécules de transition	« [...] au maximum 12% de la part du nucléaire [...] comme contribution équivalente aux objectifs ENR. Elle cesse de s'appliquer aux plans couvrant la période 2030-	Supprimer le plafond de 12 % et maintenir la reconnaissance de l'équivalence bas-carbone (nucléaire, biométhane, hydrogène, GNL) pour les périodes 2030-2040 et au-

	2040. »	delà.
Art. 8 § 1 Caractère contraignant des contributions	« Les contributions et leurs trajectoires deviennent contraignantes pour l'État membre dès qu'il les a notifiées [...] »	Remplacer par : « Les contributions restent indicatives et servent de référence pour l'évaluation globale de l'Union, dans le respect de l'article 194 du TFUE. »
Art. 13 § 2 Dialogue et consultation	« La participation associe les autorités locales, la société civile, les entreprises, les investisseurs... »	Ajouter un paragraphe dédié : « Les États membres mettent en place une consultation formelle et continue des acteurs industriels de l'énergie lors de la préparation des PNEC.»
Art. 39 § 5 & Annexe II bis Contribution financière forcée	« Si [...] l'État membre n'a mis en œuvre aucune mesure [...], il verse une contribution financière au mécanisme de financement [...] »	Supprimer l'obligation de versement pénalisateur sous forme d'amende et privilégier l'accompagnement technique et la révision des trajectoires industrielles.

TotalEnergies partage l'ambition de la Commission de faire des PNEC de véritables **plans d'investissement** au service d'une Union de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente. Pour y parvenir, la gouvernance doit inspirer confiance aux investisseurs plutôt que multiplier les contraintes : **reconnaitre toutes les énergies bas carbone**, **respecter la liberté des Etats** dans le choix de leur bouquet énergétique, **privilégier l'accompagnement à la sanction** et **associer pleinement les acteurs industriels** qui financeront la transition. TotalEnergies se tient à la disposition des colégislateurs et des autres parties prenantes pour contribuer à ces travaux.